

# Guide du régime d'assurance collective de la FSSBM de l'AEFO



## NOS MEMBRES AVANT TOUT

Il nous fait grand plaisir de vous présenter le régime d'assurance collective de la FSSBM de l'AEFO. C'est un régime conçu sur mesure pour les membres admissibles de l'AEFO, un régime qui vous procurera, à vous et à votre famille, une protection financière appréciable.

Vous pouvez avoir accès à vos garanties et y apporter des modifications par l'intermédiaire du site protégé du RAEO. Vous pouvez aussi soumettre des demandes de règlement par voie électronique au même endroit.

L'année de couverture commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre, à moins d'indication contraire. Le régime ne comporte ni franchise ni période probatoire. Certaines restrictions et exclusions pourraient s'appliquer.

## LA FSSBM DE L'AEFO

La FSSBM de l'AEFO est la promotrice du régime d'assurance et le Ministère de l'Éducation finance en partie ce régime d'assurance par l'entremise de votre conseil scolaire tel que négocié par votre syndicat. Neuf fiduciaires siègent sur le conseil d'administration de la Fiducie dont cinq représentantes et représentants nommés par votre syndicat et quatre nommés par les associations des conseils scolaires francophones ou le gouvernement provincial. La FSSBM a été créée dans le seul but de fournir de l'assurance vie, maladie et dentaire aux membres de l'AEFO admissibles au régime et à leurs personnes à charge.

À titre d'enseignante suppléante ou enseignant suppléant à long terme dans un conseil scolaire, vous pourrez vous inscrire au régime d'assurance de la Fiducie de soins de santé au bénéfice des membres de l'AEFO.

Vous êtes admissible au régime d'assurance de la FSSBM de l'AEFO après une période d'attente de trois mois. De plus, si votre contrat de suppléance à long terme (SLT) prend fin, vous êtes toujours admissible au régime d'assurance de la FSSBM de l'AEFO s'il n'y a pas plus de 10 jours ouvrables entre vos deux contrats de SLT.

Ce régime d'assurance collective comprend :

- L'assurance vie de base et de l'assurance pour mort et mutilation accidentelles (MMA) pour vous-même (vos personnes à charge n'y sont pas admissibles);
- L'assurance maladie (y compris l'assistance voyage) pour vous-même et vos personnes à charge admissibles;
- L'assurance dentaire pour vous-même et vos personnes à charge admissibles.

**REMARQUE :** Votre couverture d'assurance arrivera à échéance à la fin de votre contrat, et au plus tard la dernière journée d'école de chaque année. Au début de chaque année scolaire, si vous êtes admissible à l'assurance, vous devrez donc vous réinscrire au régime, après la période d'attente de trois mois.

## LE GUIDE

Ce guide a pour but de vous donner une vue sommaire du régime d'assurance collective des membres admissibles de l'AEFO. Il ne donne pas une description complète du régime. Pour connaître toutes les dispositions du régime et ce qu'il couvre, reportez-vous à la brochure sur le site Web du RAEO. En cas de divergence entre ce guide et la brochure, le contenu de la brochure aurait préséance.

## LE RÉGIME DANS SON ENSEMBLE

<b>Financement</b>	✓	Assurances maladie, dentaire, vie ainsi que mort et mutilation accidentelles (MMA) de base entièrement payées par la Fiducie de soins de santé au bénéfice des membres de l'AEFO pour les membres SLT à temps plein
	✓	Financement au prorata pour les membres admissibles à moins de 1,0 équivalent temps plein (ETP) — différence payée par le membre
<b>Admissibilité</b>	✓	Période probatoire de 3 mois pour les SLT
	✓	Le membre SLT doit adhérer en ligne, sinon par défaut aucune couverture
<b>Maximum viager</b>	✓	Aucun maximum (à moins d'indication contraire)
<b>Remboursement</b>	✓	100 % (à moins d'indication contraire)

## ASSURANCE VIE ET ACCIDENT DE BASE

<b>Assurance vie de base</b> (participante ou participant uniquement)	✓	3 x salaire, jusqu'à 400 000 \$
	✓	Réduction de 50 % à 65 ans
	✓	Prend fin à la fin du contrat SLT
<b>Assurance mort et mutilation accidentelles (MMA) de base</b> (participante ou participant uniquement)	✓	Montant équivalant à l'assurance vie de base
	✓	Prend fin à la fin du contrat SLT

## MÉDICAMENTS SUR ORDONNANCE

- ✓ Carte de paiement direct des frais de médicaments
- ✓ Liste de médicaments et certains médicaments essentiels au maintien de la vie
- ✓ Substitution obligatoire de médicaments génériques (équivalent thérapeutique le moins cher) — possibilité d'appel pour les cas spéciaux
- ✓ Frais d'ordonnance — maximum de 11 \$/ordonnance
- ✓ Franchise — 2 \$/ordonnance
- ✓ Médicaments d'entretien — maximum de 6 frais d'ordonnance/12 mois/médicament
- ✓ Fournitures pour diabétiques (frais raisonnables et habituels)
- ✓ Vaccins préventifs
- ✓ Médicaments contre la stérilité — maximum de 12 000 \$ la vie durant
- ✓ Médicaments pour dysfonction sexuelle — 500 \$/année de couverture

## SOINS DE LA VUE

- ✓ 400 \$/2 années de couverture pour les adultes; 350 \$/année de couverture pour les enfants de moins de 18 ans pour les lunettes d'ordonnance, les lentilles cornéennes et les interventions au laser
- ✓ Plus 1 examen de la vue/2 années de couverture

## SERVICES PARAMÉDICAUX



(Maximum/année de couverture; frais raisonnables et habituels)

<b>Audiologiste</b>	✓	80 \$/visite — maximum de 550 \$
<b>Acupuncteur</b>	✓	80 \$/visite — maximum de 550 \$
<b>Chiropraticien</b>	✓	80 \$/visite — maximum de 550 \$
<b>Ergothérapeute</b>	✓	80 \$/visite — maximum de 550 \$
<b>Massothérapeute</b>	✓	80 \$/visite — maximum de 550 \$
<b>Naturopathe</b>	✓	80 \$/visite — maximum de 550 \$
<b>Ostéopathe</b>	✓	80 \$/visite — maximum de 550 \$
<b>Physiothérapeute</b>	✓	3 000 \$
<b>Podiatre</b>	✓	80 \$/visite — maximum de 550 \$
<b>Podologue</b>	✓	maximum de 550 \$ (services combinés)
<b>Conseiller clinicien</b>	✓	
<b>Psychanalyste</b>	✓	
<b>Psychologue</b>	✓	2 000 \$
<b>Psychothérapeute</b>	✓	(services combinés)
<b>Thérapeute familial agréé</b>	✓	
<b>Travailleur social agréé</b>	✓	
<b>Orthophoniste</b>	✓	80 \$/visite — maximum de 550 \$
<b>Assistant en troubles de la communication</b>	✓	80 \$/visite — maximum de 550 \$

\* À noter : Des plafonds basés sur les frais raisonnables et habituels peuvent s'appliquer à l'assurance maladie complémentaire.

## ASSURANCE MÉDICALE

(À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE OU À L'ÉTRANGER)



<b>Traitements médicaux d'urgence et assistance voyage</b>	✓	100 %
	✓	Voyages d'une durée maximale de 60 jours
	✓	Maximum de 5 000 000 \$ à vie
<b>Renvoi à l'étranger pour un traitement médical non offert au Canada</b>	✓	50 %
	✓	Maximum de 3 000 \$/3 années civiles

## FRAIS D'HOSPITALISATION



- ✓ Hospitalisation en chambre à deux lits
- ✓ Comprend les frais de chambre à deux lits dans un établissement privé admissible au Régime d'assurance-santé de l'Ontario (RASO)

## FOURNITURES ET APPAREILS MÉDICAUX



<b>Services d'ambulance</b>	✓	Transport à/de l'établissement le plus proche
	✓	Ambulance aérienne comprise
<b>Glucomètres</b>	✓	150 \$/année de couverture
<b>Prothèses auditives</b>	✓	3 000 \$/5 années de couverture
<b>Orthèses</b>	✓	2 paires/année de couverture — maximum de 450 \$
<b>Chaussures orthopédiques (sur mesure)</b>	✓	2 paires/année de couverture
	✓	Maximum de 500 \$/paire/année de couverture
<b>Soins infirmiers particuliers</b>	✓	90 quarts de 8 heures/année de couverture
<b>Bas de soutien</b>	✓	4 paires/année de couverture
<b>Prothèses capillaires</b>	✓	Maximum de 1 000 \$ à vie

## ASSURANCE DENTAIRE



<b>Guide des tarifs</b>	✓	Guide des tarifs de l'année en cours dans la province de domicile
<b>Services de base</b>	✓	100 % — examen buccal, radiographies, obturations, etc.
	✓	Examens périodiques aux 9 mois pour les adultes, aux 6 mois pour les enfants de moins de 19 ans
	✓	Examen complet et radiographies de la bouche aux 24 mois
<b>Parodontie et endodontie</b>	✓	100 % — traitements radiculaires et services connexes
	✓	100 % — détartrage, aplanissement des racines, traitement des gencives, etc.
	✓	12 unités/année de couverture en tout pour le détartrage et l'aplanissement des racines
<b>Restaurations majeures</b>	✓	60 % — ponts, couronnes, dentiers, incrustations et onlays
	✓	Maximum de 2 500 \$/par année de couverture
	✓	1 remplacement de ponts, couronnes ou dentiers aux 5 années de couverture
<b>Orthodontie</b>	✓	50 % pour les adultes et les enfants
	✓	Maximum de 3 600 \$ à vie



# Si vous répondez aux critères d'admissibilité, voici ce que vous devriez vous attendre à recevoir

- 1 Après la période d'attente de trois mois, le RAEO vous enverra un courriel d'inscription à votre adresse électronique du conseil scolaire, vous invitant à vous inscrire à votre régime d'assurance. Pour vous inscrire, et inscrire vos personnes à charge s'il y a lieu, il vous suffit de suivre les étapes décrites dans le courriel. Dans le cadre du processus d'inscription, on vous indiquera tous les frais que vous aurez à payer.
- 2 Si vous avez à payer une partie ou la totalité de la prime mensuelle de votre assurance, vous devrez fournir vos données bancaires.  
La prime sera prélevée le 10 de chaque mois. **Il est possible que le premier paiement inclue des primes rétroactives.** Si c'est le cas, le premier prélèvement dans votre compte bancaire couvrira le montant cumulatif des primes payables depuis la date d'entrée en vigueur de votre assurance. Cela dépendra du moment où l'on reçoit et traite vos données d'inscription.  
Par exemple, si vous avez commencé à travailler à un poste permanent ou de suppléance à long terme admissible le 4 février et que votre prime mensuelle est de 55 \$, votre paiement de prime total en mars sera de 110 \$.
- 3 Lorsque vous aurez terminé votre inscription :
  - Si vous choisissez l'assurance maladie au moment de vous inscrire, vous recevrez une **carte avantages** par la poste. Si vous désirez imprimer une copie de votre carte avantages avant de la recevoir, suivez les directives qui se trouveront dans le courriel d'inscription.
  - Vous pourrez consulter votre **brochure d'assurance** dans la section Ma bibliothèque du site protégé du RAEO après votre inscription.
- 4 Votre assurance est en vigueur dès l'atteinte de trois mois d'emploi dans le même poste de suppléance à long terme.

## IMPORTANT

Vous devez vous inscrire dans les 31 jours qui suivent la réception du courriel d'inscription.

Si vous ne passez pas par le processus d'inscription d'ici la date indiquée dans le courriel, vous n'aurez pas de couverture d'assurance. Si vous ne vous inscrivez pas, il est possible que vous deviez présenter une preuve d'assurabilité que l'assureur devra approuver si vous désirez obtenir l'assurance plus tard. Vous pourriez alors avoir une couverture limitée ou pas de couverture du tout.



## LE RAEO

Votre régime d'assurance est administré par le RAEO (Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario). Le RAEO est un organisme à but non lucratif qui se consacre à servir les travailleurs du monde de l'éducation. Il a été créé et est gouverné par quatre syndicats du secteur de l'éducation de l'Ontario (AEFO, OECTA, FEESO et FEEO). Les représentantes et représentants des services d'assurance du RAEO sont là pour vous aider à vous inscrire, à gérer vos garanties et à répondre à vos questions relativement à votre assurance. Vous pouvez aussi consulter vos garanties, les modifier et présenter des demandes de règlement sur le site protégé du RAEO. Pour en savoir plus, consulter le [www.raeo.com](http://www.raeo.com).

## VOUS AVEZ DES QUESTIONS?



Vous pouvez trouver les questions les plus fréquemment posées à propos de l'inscription au [www.raeo.com/aide-connexion](http://www.raeo.com/aide-connexion).



Si vous avez des questions après avoir reçu les renseignements relatifs à votre inscription, veuillez appeler les Services d'assurance du RAEO au 1-866-783-6847.